Duplicata

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE

3 PL PIERRE GOUJON - CS 50317
01011 BOURG EN BRESSE CEDEX

WWW.INFOGREFFE.FR
TEL. 04 74 32 00 03

ACCEN AVOCATS
112 RUE GARIBALDI
69006 LYON

V/REF : SAS BSH - Changement de date exceptionnelle de cloture
N/REF : 2000 B 696 / 2012-A-3402

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE BOURG-EN-BRESSE certifie qu'il a reçu le 26/06/2012,

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire en date du 30/03/2012
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social

Concernant la société

BSH
Société par actions simplifiée
ZI Ouest II Veziat
01100 Oyonnax

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-3402 le 26/06/2012

R.C.S. BOURG EN BRESSE 433 626 652 (2000 B 696)

Fait à BOURG-EN-BRESSE le 26/06/2012,

LE GREFFIER

TRIBUNAL DE COMMERCE
GREFFE

PhL/BM

B S H
Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000 euros
Siège social : Z.I. Ouest II - VEYZIAT, 01100 OYONNAX
433 626 652 RCS BOURG EN BRESSE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE BOURG-EN-BRESSE (AIN)
Dépôt N° A3409
DU 26 JUIN 2012

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 MARS 2012

L'an deux mille douze, le trente mars, à neuf heures,

Les associés de la société B S H se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite conformément aux stipulations des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Philippe BOULETTE-SCOLA, en sa qualité de Président de la Société.

Madame Stéphanie BOULETTE-SCOLA est désignée comme secrétaire.

La société NOVANCES, Commissaire aux Comptes de la Société, a été régulièrement convoquée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent plus de 10 000 actions sur les 15 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale, réunissant au moins les deux tiers des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du président,
- le texte de la résolution soumise au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Modification exceptionnelle de la date de clôture de l'exercice social,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président indiquant les motifs de la modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et la marche des affaires sociales depuis le début de l'exercice en cours,

le Président faisant le point sur les projets de restructuration du groupe, et notamment la fusion des deux sociétés filiales. Puis il déclare la discussion ouverte et un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION – MODIFICATION DE LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE SOCIAL EN COURS

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du président, décide de clore exceptionnellement au 30 juin 2012 l'exercice social ouvert le 1er avril 2011, et de proroger ainsi l'exercice en cours de trois (3) mois qui aura ainsi une durée de quinze (15) mois.

L'exercice suivant aura donc une durée exceptionnelle de neuf (9) mois sauf modification statutaire.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.